

## ARRÊTÉ N° 17-SC/2019

**Portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020**, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - Vu** le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
  - Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - Vu** le Décret n°2016-1972 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
  - Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  - Vu** le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,
  - Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé
  - Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
  - Vu** le décret n°81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
  - Vu** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions diplômes,
  - Vu** les conventions cadres relatives à l'organisation des concours et examens professionnels entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales et les collectivités et établissements publics non affiliés de la région Occitanie,
  - Vu** la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
  - Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,
  - Vu** les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés aux centres de gestion de la fonction Publique territoriale de la région Occitanie pour 2020,
- Considérant** que dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » les autres options sont organisées par le centre de gestion de l'Hérault pour des centres de gestion de la région Occitanie,

**ARRÊTE :**

**Article 1 - ouverture et nombre de postes :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), organise au titre de l'année 2020, les concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C), **dans la Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » à compter du 27 août 2019.**

Ces concours sont ouverts pour **29 postes** :

- 13 postes en externe
- 11 postes en interne
- 05 postes au troisième concours.

**Article 2 - retrait des dossiers :** La période de retrait des dossiers est fixée **du mardi 27 août 2019 au mercredi 02 octobre 2019 inclus.**

Les candidats doivent retirer leur dossier :

- par pré-inscription en ligne sur le **site internet [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)**  
*(Les dossiers de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66 au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription),*
- soit à l'accueil du CDG66, **Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex,**  
*Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,*
- soit par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

**Article 3 - clôture des inscriptions :** Les candidats peuvent remettre leur dossier d'inscription complet à compter du mardi 27 août 2019.

**La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 10 octobre 2019.**

Un arrêté fixera la liste des candidats admis à participer.

**Article 4 - acheminement des correspondances :** Le CDG66 ne saurait être tenu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier par voie postale de vérifier l'affranchissement.

**Article 5 - date et lieu(x) de la 1<sup>ère</sup> épreuve :** L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 16 janvier 2020** à PERPIGNAN ou sa périphérie.

Les dates et le lieu(x) de déroulement des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

**Article 6 - composition du jury :** La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

**Article 7 - publicité :** Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312.1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 8 – voie de recours :** Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission :

- au représentant de l'Etat le ..... - 1 AOUT 2019 .....
- et de sa publication le ..... - 1 AOUT 2019 .....

À PERPIGNAN, le ..... - 1 AOUT 2019 .....

**Le Président**



**Robert GARRABÉ**

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

- 1 AOUT 2019

COURRIER